

Le Maire de la commune d'Apprieu

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route,
Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de fauchage des accotements, pour assurer la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre aux agents municipaux de réaliser les travaux de fauchage, **chemin de la Sainte Vierge**, sur la commune d'Apprieu, La **circulation sera temporairement réglementée** comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 : La circulation sera interdite à tous les véhicules chemin de la Sainte Vierge, dans les deux sens de circulation, du carrefour de la route de Charavines au carrefour de la rue de la Croix Vanel.

Ces dispositions entreront en vigueur à partir du **27 octobre 2025**, et **resteront applicable jusqu'au 28 octobre 2025**, date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, et déposée par la commune d'Apprieu. Les signaux en places seront déposés et les conditions normales de circulations rétablis des lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Maire, la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Apprieu le, 23 OCT. 2025

Monsieur Dominique PALLIER


Maire d'Apprieu